

## Extrait du registre des délibérations

Le conseil municipal, suite à la convocation transmise, se réunit à 20h30 en session ordinaire à la mairie de Cantenay-Epinard, sous la présidence de monsieur Marc CAILLEAU, maire.

Sont présents : Angélique BOULAI, Daniel BOURGEOIS, Marc CAILLEAU, Jean-Philippe CERCEAU, Frédéric CHAUVET, Christophe JOUANNEAU, Philippe NAVEAU, Jean-Philippe PREZELIN, Jean-Paul QUINQUENEAU, Frédérique RICOU, Cécile RIVIERE.

Ont donné pouvoir : Amélie ALMÉRAS à Jean-Paul QUINQUENEAU, Christelle CAMPAN à Marc CAILLEAU, Stéphane FOULONNEAU à Philippe NAVEAU, Aurélie GESLIN à Frédéric CHAUVET, Marie-Noëlle GONET à Jean-Philippe PREZELIN, Pascal SILORET à Daniel BOURGEOIS.

Sont excusés : David GELINEAU, Sylvia GUÉGNIARD.

Le conseil municipal nomme Angélique BOULAI pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le quorum est atteint lorsque dix membres de l'assemblée délibérante sont présents.

### Délibération DCM-2023.04.24-01

#### Transports

#### Aide à l'achat d'un vélo neuf

Monsieur CAILLEAU **EXPOSE**,

Dans le cadre de sa politique de déplacements, et notamment de promotion des modes doux, Angers Loire Métropole propose aux habitants de son territoire une subvention pour l'achat d'un vélo neuf.

Mis en place en 2019 pour l'acquisition de vélo à assistance électrique, ce dispositif a bénéficié à 8120 foyers depuis son lancement, pour un montant global de près d'un million d'euros. Depuis le 15 décembre 2021, il est élargi à l'acquisition de vélo sans assistance électrique.

Une seule aide est accordée par foyer, selon le barème suivant :

Vélo à assistance électrique	200 euros maximum
Vélo-cargo à assistance électrique	400 euros maximum
Vélo sans assistance	50 euros maximum
Vélo-cargo sans assistance	100 euros maximum

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** qu'il convient de favoriser la pratique du vélo,

**PROPOSITION** est faite au conseil municipal :

- D'octroyer une aide aux foyers ayant perçus une subvention d'Angers Loire Métropole pour l'achat d'un vélo neuf ;
- De fixer le montant de l'aide octroyée à hauteur de 50% de la somme versée par Angers Loire Métropole ;
- De conditionner cette aide à la présentation d'un justificatif d'aide d'Angers Loire Métropole datant du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au plus tôt ;
- D'inscrire les crédits correspondants aux budgets concernés 2023 et suivants.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité.**

Pour extrait conforme

Le 25 avril 2023

Par délégation du Maire

Jean-Charles PAUMARD



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Jean-Charles Paumard", written over a horizontal line.